

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le code de la route ;
Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu la demande de permission de voirie reçue 26 octobre 2025, de BUREAU Aimé – Entreprise TP et Particuliers – 101 Les Arches 87270 CHAPTELAT - qui demande l'autorisation d'entreprendre des travaux pour le compte de la Communauté de Communes ELAN : installation d'un collecteur d'eaux usées sous voirie Rue des Fruitiers – CLAVIERES.

ARRÊTÉ

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public concernant les travaux énoncés dans sa demande : installation d'un collecteur d'eaux usées sous voirie Rue des Fruitiers – CLAVIERES.

Travaux à partir du 15 novembre 2025 pour une durée de 20 jours.

Article 2 : Validité

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

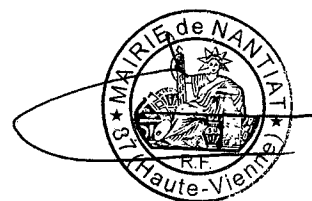
Le pétitionnaire demeure seul responsable des accidents qui pourraient survenir du fait ou en raison des travaux ou de l'absence ou de la négligence apportée à la signalisation réglementaire du chantier.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé

- au bénéficiaire pour attribution,
- au Commandant de la gendarmerie de Bellac,
- au Président du SDIS 87,
- au Directeur du service SAMU/SMUR.

Fait à Nantiat, le 5 novembre 2025

Le Maire,



Daniel PERROT

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;
Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés subséquents relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu l'avis favorable de l'antenne technique départementale en date du 5 novembre 2025,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation reçue le 31 octobre 2025 par laquelle BUREAU Aimé – Entreprise TP et Particuliers – 101 Les Arches – 87270 CHAPTELAT, demande l'autorisation d'effectuer des travaux sur le domaine public pour le compte de la Communauté de Communes ELAN : installation d'un collecteur d'eaux usées rue des Fruitières – CLAVIERES.

Considérant les travaux il convient de règlementer la circulation dans un but de sécurité publique.

ARRETE

Article 1 – A l'occasion des travaux cités ci-dessus, **la circulation sera fermée rue des Fruitières à Clavières sauf pour les riverains et les services de secours**

Une déviation sera mise en place par la route D96 et la route de l'Abreuvoir dans les deux sens de circulation.

Début des travaux :15 novembre 2025 pour une durée de 20 jours

Article 2 – La signalisation sera mise en place, surveillée entretenue et déposée par les soins et aux frais de l'entreprise, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire).

Le pétitionnaire demeure seul responsable des accidents qui pourraient survenir du fait ou en raison des travaux ou de l'absence ou de la négligence apportée à la signalisation réglementaire du chantier.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au bénéficiaire pour attribution,
- à Monsieur le commandant de la gendarmerie de Bellac,
- à Monsieur le Président du SDIS 87,
- à Monsieur le responsable du SAMU/SMUR de Limoges,
- à Monsieur le responsable de l'agence postale de Nantiat
- à Monsieur le responsable du service déchets de la COMCOM ELAN
- à Monsieur le responsable de l'antenne technique départementale de Ambazac

Fait à NANTIAT le 5 novembre 2025

Le maire, Daniel ~~FERROT~~

